

Bureau DRHVE
Actes collectifs
Affaires médicales 1^{er} degré public
Affaire suivie par :
Hélène MAZIERES
Tél : 05.53.02.84.85
Mél : helene.mazieres@ac-bordeaux.fr

Périgueux, le 3 novembre 2020

L'inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'éducation nationale de la Dordogne

à

Mesdames et messieurs les enseignants
du 1^{er} degré public

Objet : Postes d'adaptation des personnels enseignants du 1^{er} degré public – Année scolaire 2020-2021

Références : articles R 911-19 à R119-30 du code de l'éducation

Décret n° 2007- 632 du 27 avril 2007 ; circulaire n° 2007-106 du 09 mai 2007

La présente note a pour objectif d'exposer le cadre de l'adaptation de poste, au titre de l'année scolaire 2021-2022.

I. Description du dispositif d'adaptation

L'affectation sur poste adapté, qui correspond à un accompagnement limité dans le temps, ne peut être envisagée comme une compensation d'un handicap pérenne. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle elle est attribuée au titre d'une année scolaire et n'est pas reconduite de manière automatique ni systématique. Si la possession de la RQTH peut être prise en compte dans certains cas, elle ne donne cependant pas droit à un accès systématique au dispositif.

Cette affectation pourra être exceptionnellement renouvelée, dans la limite de trois années. L'enseignant, dans ce cas, ne demeure titulaire de son poste antérieur que durant la première année d'adaptation.

Toute demande d'entrée dans le dispositif « poste adapté » doit être assortie d'une première ébauche de projet professionnel précis (reprise des fonctions exercées précédemment, détachement, reclassement sur poste administratif) de manière à orienter et à adapter le choix d'exercice. Ce projet professionnel sera affiné au cours de l'adaptation, avec le concours des services départementaux et académiques (assistante sociale en faveur des personnels, médecin de prévention, DRHVE, IEN de circonscription, SARH du rectorat).

L'agent sera affecté sur un poste en lien avec le projet professionnel préalablement validé et devra assurer le temps de travail correspondant à ses nouvelles fonctions. L'exercice de la fonction s'effectue sous la responsabilité d'un référent titulaire du poste, la responsabilité du service ne pouvant incomber à la personne sur poste d'adaptation. Les demandes de maintien sur poste adapté feront l'objet d'un examen particulier qui prendra en compte l'évolution de l'état de santé et du projet professionnel.

II- Procédure de demande et composition des dossiers

Les affectations sur poste d'adaptation pour la rentrée prochaine doivent être achevées avant le début des opérations du mouvement.

Les dossiers de 1^{ère} demande ou de maintien sur postes d'adaptation peuvent donc être téléchargés dès aujourd'hui sur le site de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Dordogne, <http://www.ac-bordeaux.fr/pid32497/accueil.html>, rubrique « vie professionnelle ».

III- Transmission des dossiers

Le dossier, obligatoirement accompagné d'une demande manuscrite précisant la nature du poste sollicité, le projet professionnel et/ou l'orientation envisagée pour l'avenir, devra être établi **en 4 exemplaires** et transmis aux destinataires suivants (adresses sur annexe 1 ci-jointe) :

- 1 exemplaire à la DSDEN de la Dordogne

- 1 exemplaire au Rectorat, DRRH, à l'attention du Bureau SARH-2 Adaptation.

Une photo d'identité sera à joindre à ce dossier impérativement.

- 1 exemplaire au Rectorat, à l'attention de Mme le Dr BEAU-BESNARD, médecin de prévention, **accompagné d'un certificat médical récent placé sous pli confidentiel fermé** (en notant votre nom et votre grade sur l'enveloppe) et d'une photo d'identité agrafée au dossier. Le médecin traitant de l'agent pourra éventuellement contacter le secrétariat du Dr BEAU-BESNARD au 05.57.57.87.14.

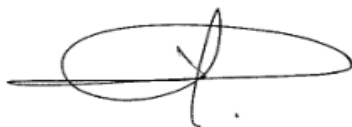
Une photo d'identité sera à joindre à ce dossier impérativement.

- 1 exemplaire au Rectorat, à l'attention de Mme GARDE, conseillère technique de service social auprès de Mme la rectrice d'académie. Vous devez également prendre contact avec l'assistante sociale des personnels de la D.S.D.E.N.

Les personnes en adaptation au CNED et souhaitant leur maintien doivent en outre transmettre -dans les meilleurs délais- un exemplaire supplémentaire de leur dossier à leur CNED d'affectation pour demande d'avis de maintien sur poste adapté.

La date limite de réception des dossiers est fixée au mercredi 20 novembre 2020.

L'inspecteur d'académie

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop with a vertical stroke through it, and a horizontal stroke at the bottom.

Jacques CAILLAUT